



# Le loyer, au moins, sera payé

**Le Conseil d'Etat a débloqué une aide de 8 millions pour les établissements contraints de fermer et leurs employés.**

DOMINIQUE MEYLAN

**COVID-19.** Les établissements fermés ces dernières semaines pour freiner la propagation des cas de Covid-19 recevront une aide du canton. Le Conseil d'Etat a annoncé, hier dans un communiqué, deux mesures de soutien à fonds perdu. Quelque 7 millions sont destinés à payer les loyers ou les intérêts hypothécaires des entreprises fermées. Un million supplémentaire vise à améliorer la situation des employés au chômage partiel.

Les cafés, restaurants, bars et discothèques, mais aussi les théâtres, musées, bowlings, cinémas, piscines, bains thermaux et fitness ont dû brutalement baisser le rideau. Une décision lourde de conséquences pour des secteurs affaiblis par le semi-confinement de ce printemps. «C'était clair pour le Conseil d'Etat qu'il fallait élaborer immédiatement des soutiens au niveau financier», rapporte Olivier Curty, directeur de l'Economie et de l'emploi.

Le Conseil d'Etat a privilégié une aide directe. «Ces établissements sont au bord du gouffre, poursuit Olivier Curty. La question d'un prêt ne se posait pas.» Intervenir sur les loyers offre plusieurs avantages. «Nous voulions agir sur les frais fixes, explique le

conseiller d'Etat. Pour la gastronomie, le loyer correspond à 8 à 12% du chiffre d'affaires annuel. C'est aussi un bon dénominateur commun.» Le soutien est actuellement limité à fin novembre.

Les restaurants, qui tentent de s'en sortir avec des plats à



Le canton offre une aide à fonds perdu sur les loyers. ARCH - T. DELLEY



La Gruyère  
1630 Bulle  
026/ 919 69 00  
www.lagruyere.ch/

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 13'030  
Parution: 3x/semaine



Page: 2  
Surface: 39'767 mm<sup>2</sup>



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

WWW.FR.CH

Ordre: 1088138 Référence: 78905642  
N° de thème: 999.080 Coupure Page: 2/2

l'emporter, pourront prétendre à cette aide. Mais les établissements qui ont bénéficié à 100% de la mesure en faveur du tourisme, octroyée à la suite de la première vague, en sont exclus.

Le canton va mettre un site en ligne sur lequel les structures concernées pourront déposer une demande. Ce devrait être possible avant la fin du mois. Selon les estimations, entre 1800 et 2000 établissements sont éligibles.

### Les employés concernés

La deuxième mesure est sociale. Elle vise à améliorer la situation des employés touchés par des réductions de salaire. Le Conseil d'Etat propose d'offrir 10% sur les 20% qui ne sont pas indemnisés par le chômage partiel. Le versement sera réalisé directement par l'administration, sur la base de la demande de RHT (réduction d'horaire de travail) déposée par les établissements contraints de fermer. Charge ensuite au patron de verser les 90% du salaire du mois à ses employés.

Ces deux mesures sont nouvelles. Les 8 millions ne seront pas ponctionnés sur le plan de relance ou dans l'enveloppe pour les cas de rigueur. Le Conseil d'Etat poursuit d'ailleurs la mise en œuvre de ces soutiens. «Nous n'excluons pas d'autres mesures, ajoute Olivier Curty. La crise n'est pas terminée et nous la suivons très attentivement.»

Dans deux communiqués, la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg (CCIF) et l'Union patronale saluent cette annonce. Avec un petit bémol toutefois pour la CCIF. Selon elle, cette aide ne doit constituer qu'un premier

pas «car, pour les entreprises concernées, les amortissements courent toujours, les charges sociales restent dues, comme les coûts liés aux stocks, au chauffage et à l'électricité». ■